



Intergros
s'engage

Salariés handicapés : la richesse de la diversité pour votre entreprise

Quatre méthodes simples pour agir en faveur de l'emploi et de la formation

Intergros, le spécialiste des solutions emploi formation du commerce interentreprises

Emploi et formation des personnes handicapées : des experts se m

Vous souhaitez agir en faveur de l'emploi et de la formation des personnes handicapées ?

Vous cherchez des solutions pragmatiques et opérationnelles ?

Votre conseiller Intergros, spécialiste

et proche de vous :

- ❖ s'engage sur l'emploi et la formation,
- ❖ vous accompagne dans vos démarches,
- ❖ simplifie pour vous les procédures de mise en œuvre,
- ❖ recherche les financements adaptés.

le + Intergros

Vous aider et vous mettre en relation avec des experts dans chaque région, en partenariat avec l'Agefiph.

Ensemble, facilitons l'insertion, le maintien dans l'emploi et la formation des personnes handicapées dans les entreprises du commerce de gros et du commerce international.

Les clés de la réussite pour vos actions

en faveur des salariés handicapés

- ❖ mobilisation de toute l'entreprise : investissement fort de la Direction et relais par le management, nomination d'une personne ressource,...
- ❖ négociation avec les représentants des partenaires sociaux (le cas échéant),
- ❖ communication interne sur les mesures mises en place en faveur des personnes handicapées,
- ❖ formation des managers de l'entreprise à l'emploi des personnes handicapées.

le + Intergros

Financer les formations de vos managers à l'emploi des personnes handicapées.

Accompagner un salarié qui souhaite se faire reconnaître handicapé

Justifier du statut de personne handicapée permet de bénéficier prioritairement d'aides et de conseils adaptés pour trouver ou conserver un emploi.

Pour s'informer ou formuler une demande de reconnaissance, les salariés peuvent :

- ❖ consulter les informations en ligne (<http://www.handicap-intergros.fr/rqth>),
- ❖ suivre les conseils de l'Agefiph (<http://www.handicap-intergros.fr/reco>),
- ❖ s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées proche de leur domicile (liste sur <http://www.handicap-intergros.fr/mdph>).



Notre conseil

Des salariés de l'entreprise peuvent rencontrer des difficultés dans l'exercice de leur emploi, du fait d'un handicap connu ou non. Se faire reconnaître travailleur handicapé leur permettrait d'exercer leur emploi dans les meilleures conditions possibles. N'hésitez pas à leur en parler...

Attention !

Cette démarche est une initiative personnelle du salarié. Il n'existe aucune obligation de faire connaître à son employeur sa situation au regard du handicap.

Handicap et obligation légale

Trop de clichés sont encore tenaces en matière d'accueil et de formation des travailleurs handicapés. La plupart des handicaps ne sont pas visibles et ne nécessitent pas d'aménagements spécifiques :

- ❖ si l'image de la personne en fauteuil roulant est persistante, elle ne représente qu'une faible part des handicaps,
- ❖ chaque handicap s'apprécie en fonction de la situation de travail. Par exemple, dans les métiers de la logistique, les lombalgies peuvent être considérées comme des situations de handicap. Seuls les spécialistes de la médecine du travail peuvent évaluer l'aptitude ou l'inaptitude du salarié.



Notre conseil

Avez-vous pensé à toutes les catégories de bénéficiaires pouvant répondre à l'obligation d'emploi de votre entreprise ?

- ❖ Les bénéficiaires de la rente Accident du Travail dont le taux d'incapacité permanente totale ou partielle est égal ou supérieur à 10 %

- ❖ Les titulaires de la carte d'invalidité
- ❖ Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- ❖ Les personnes énumérées dans la liste complète en ligne sur le site Legifrance (<http://www.handicap-intergros.fr/legi>)

Recruter des salariées handicapés

Les besoins en compétences pour votre entreprise peuvent être très variés, que ce soit pour des CDD ou CDI. En fonction des postes identifiés, ayez toujours à l'esprit de diversifier vos sources de recrutement pour ouvrir ceux-ci à des candidats en situation de handicap.

Nous vous recommandons :

- ❖ de mobiliser les responsables RH de votre entreprise à l'emploi des travailleurs handicapés,
- ❖ de réfléchir en amont au poste à proposer, sans se limiter a priori,
- ❖ d'anticiper la mobilisation des acteurs locaux, pour la recherche de candidats et l'accompagnement,
- ❖ d'informer l'ensemble de vos collaborateurs de la démarche entreprise,
- ❖ de prévoir un aménagement de poste, le cas échéant,
- ❖ d'envisager la formation en alternance comme facteur d'insertion (contrat de professionnalisation notamment),
- ❖ d'encourager le tutorat pour une intégration réussie par l'accompagnement.

Accueillir des stagiaires handicapés

C'est un moyen pour l'entreprise de remplir tout ou partie de son obligation d'emploi :

- ❖ vous pouvez proposer tout type de stage dans votre entreprise à des personnes handicapées,
- ❖ vous veillerez à ce que le stage ait une durée minimale de 40 heures.

les + intergros

Intergros et l'Agefiph vous apportent des aides pour la formation (contrat et période de professionnalisation, formation de tuteur et exercice de la fonction tutorale) et peuvent attribuer des primes spécifiques.



Notre conseil

En entretien de recrutement, présentez le poste et ses conditions d'exercice au candidat afin de vous assurer que ses aptitudes correspondent bien aux besoins, à partir d'une fiche de poste (descriptifs des métiers à consulter sur <http://www.handicap-intergros.fr/oci>).

Lorsque vous recrutez, n'excluez aucune possibilité et pensez à tous les acteurs locaux :

- ❖ contactez les Cap-Emploi,
- ❖ développez votre offre d'emploi auprès des associations de personnes handicapées,
- ❖ sollicitez les agences de travail temporaire spécialisées dans le handicap,
- ❖ contactez l'AFPA et les GRETA de votre zone géographique,
- ❖ utilisez les sites Internet spécialisés dans la mise en relation des entreprises avec des étudiants et diplômés en situation de handicap ; comme <http://www.handi-up.org>, <http://www.hanploi.com>, <http://www.handijobs.fr> ou <http://www.handi-cv.com> (Voir la liste détaillée page 11).

Une action réussie en région Méditerranée

En région Méditerranée, Intergros a développé des partenariats destinés aux PME du négoce, concernant une formation dans le domaine de la télévente. L'objectif est d'aider les entreprises à renforcer leur équipe de télévendeurs et à intégrer des personnes handicapées.

Appuyé sur ses partenaires régionaux, AFPA et Agefiph, Intergros se charge à la place des entreprises de toutes les démarches liées à l'embauche et à la formation d'un télévendeur :

- ❖ *présélection des candidats sur la base du référentiel de compétences du télévendeur dans le négoce afin de repérer les personnes motivées, possédant toutes les aptitudes pour réussir aux postes de relation client dans une PME et prêtes à débiter la formation en janvier 2011,*
- ❖ *financement total de la formation, dispensée par l'AFPA et homologuée par l'État, dans le cadre du contrat ou de la période de professionnalisation,*
- ❖ *garantie de l'accès à toutes les aides réservées aux entreprises qui embauchent des personnes handicapées.*



Notre conseil

Pour les postes à pourvoir dans les fonctions administratives et les fonctions supports de votre entreprise, ayez le réflexe de faire appel aux réseaux d'emploi des personnes handicapées comme HandiSup (<http://www.handisup.fr>).

Les experts du réseau ALTher, présents partout en France,...

- vous informent sur toutes les questions relatives à l'emploi des personnes handicapées et présentent les aides mobilisables,
- réalisent un diagnostic personnalisé et entièrement gratuit de votre entreprise pour déterminer les moyens permettant de remplir votre obligation d'emploi, identifient les actions réalisables et accompagnent leur mise en œuvre.

Les aides financières de l'Agefiph

- à l'apprentissage,
- au contrat de professionnalisation,
- au tutorat,
- à la formation en entreprise préalable à l'embauche (FEPE),
- prestations ponctuelles spécifiques (PPS),
- prime à l'insertion,
- prime initiative emploi (PIE).

Il est recommandé de prendre contact avec l'Agefiph pour être informé de l'actualisation de ces aides (<http://www.handicap-integros.fr/aides>).



« Nous avons d'abord accueilli en stage une personne handicapée et quelque temps plus tard, lorsque nous avons eu besoin de recruter dans notre service comptabilité, nous avons fait appel à elle afin de pourvoir le poste. Pour réussir un tel recrutement, il faut jouer cartes sur table, définir le poste et le profil du candidat de manière précise, savoir quelles sont les attentes professionnelles de chacun. Les « bons sentiments » doivent être laissés en dehors de tout cela, les salariés handicapés sont des salariés comme les autres. »

Jean-Marc Chalier, Responsable RH et comptabilité
Ateliers Dominique Imbert – Cheminées Focus (34)



<http://www.alther13.fr>

Maintenir les salariés de l'entreprise dans l'emploi

Le maintien dans l'emploi consiste à prendre les mesures appropriées pour assurer de bonnes conditions de travail à l'ensemble des salariés de l'entreprise, notamment à ceux qui sont handicapés.

Votre entreprise peut mener différentes actions qui entrent dans le cadre de l'obligation légale :

- ❖ sensibiliser les salariés à l'ergonomie de leur poste de travail (position des téléacteurs, port de charges lourdes, etc.) et les former dans le cadre de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle,
- ❖ aménager le poste de travail ou les horaires suite à la survenue de troubles musculo-squelettiques (TMS) ou d'un accident de voiture, par exemple.

Les aides financières de l'Agefiph

- ❖ à l'adaptation des situations de travail,
- ❖ à l'accompagnement vie au travail,
- ❖ au maintien dans l'emploi.

Il est recommandé de prendre contact avec l'Agefiph pour être informé de l'actualisation de ces aides (<http://www.handicap-intergros.fr/aides>).



« Un de nos salariés, atteint de surdit , devait faire face   des difficult s d'ordre professionnel dues   son handicap. Travaillant de nuit, il n'entendait pas son r veil sonner et arrivait en retard. Nous avons cherch  des solutions et nous avons b n fici  d'aides pour lui procurer un dispositif de r veil vibreur qui se place sous son oreiller. Depuis, nous ne constatons plus aucun retard et c'est un confort autant physique que psychologique pour ce salari . »

Henri Martinez, M decin de sant  au travail, Sobeval (24)

les + intergros

De nombreuses actions de formation sont enti rement financ es par Intergros dans le cadre des formations cl es en main.



Notre conseil

La mobilisation pour le maintien dans l'emploi ne concerne pas uniquement les salari s et les managers.

N'oubliez pas d'associer tous les acteurs   votre d marche (<http://www.handicap-intergros.fr/acteurs>) :

- ❖ Le m decin du travail
- ❖ Les professionnels locaux (Associations sp cialis es, Maisons de l'Emploi des Personnes Handicap es, ESAT & EA,...)
- ❖ Les Sameth (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicap s)

Former les salariés

La formation est l'outil idéal pour faire évoluer les salariés.

Nous vous recommandons de :

- ❖ utiliser la formation pour accompagner le développement des compétences, la mobilité interne de vos salariés et leur éventuel reclassement,
- ❖ favoriser la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) comme pour tous les salariés.

Deux récentes études montrent que les personnes handicapées bénéficiaires de formations ont jugé « utiles » pour leur emploi les acquis de celle-ci à **61 %** des sondés (étude TNS Sofres) et **77 %** estiment que la formation reçue est utile dans le cadre de la recherche d'emploi (étude Pluricité). Enfin, **55 %** de ceux qui ont trouvé un emploi pensent que la formation a contribué à leur accès à l'emploi (étude TNS Sofres)

Intergros finance les formations liées au maintien dans l'emploi dans le cadre de la période de professionnalisation.

L'Agefiph vous oriente vers un cabinet spécialisé et référencé pour ses compétences spécifiques afin de réaliser tous les diagnostics nécessaires (étude des compétences de votre entreprise, évolutions à mettre en place, GPEC adaptée).

Les aides financières de l'Agefiph

- ❖ au bilan de compétences et d'orientation professionnelle,
- ❖ à la formation professionnelle (+ forfait formation).

Il est recommandé de prendre contact avec l'Agefiph pour être informé de l'actualisation de ces aides (<http://www.handicap-intergros.fr/aides>).



« Nous avons recruté, pour notre service informatique, un salarié handicapé en contrat de professionnalisation. Il a exercé auparavant la profession de moniteur de ski et s'est reconverti dans la gestion de réseaux informatiques pour des raisons de santé. Il a progressé dans ses études et effectuée avec nous une formation en alternance d'administrateur réseau. C'est une chance mutuelle, nous sommes aidés techniquement et financièrement par Intergros et l'Agefiph pour ce type de contrat et nous aidons le salarié à se perfectionner. »

Johanna Brakha, DRH et comptable, Carel (75)



Notre conseil

Les entretiens professionnels sont un rendez-vous qui permet à chaque salarié d'échanger avec son manager sur son projet professionnel, de formation ou de VAE.

N'oubliez pas d'aborder le DIF !

les + intergros

- ❖ vous proposer les organismes de formation adaptés, c'est-à-dire accessibles à tout type de public, notamment avec l'AFPA (<http://www.handicap-intergros.fr/afpa>) et les GRETA (<http://www.handicap-intergros.fr/greta>),
- ❖ vous orienter vers des formations correspondant au cœur de métier du commerce de gros, par exemple celle de conseiller de vente à distance,
- ❖ soutenir prioritairement vos actions en faveur des salariés handicapés (les financements optimisés peuvent atteindre 100 % des frais, y compris le salaire du salarié handicapé en formation).

Externaliser certaines prestations

Lorsque vous externalisez certaines prestations, avez-vous pensé faire appel à un établissement spécialisé ?

Les entreprises adaptées (EA), les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) :

- ▣ apportent de la souplesse à votre entreprise,
- ▣ accompagnent les pics ponctuels d'activité,
- ▣ évitent parfois des investissements lourds qui seraient sous-utilisés,
- ▣ ne nécessitent ni locaux ni équipements complémentaires.

Ces structures spécialisés offrent une large gamme de possibilités parmi lesquelles :

- ▣ conditionnement et reconditionnement,
- ▣ mise sous pli et logistique d'envoi,
- ▣ numérisation et gestion électronique de documents,
- ▣ préparation et livraison de plateaux-repas,
- ▣ entretien d'espaces verts,
- ▣ ramassage et traitement des déchets recyclables,
- ▣ distribution de vente de fournitures de bureau,...

Mise à disposition de personnel :

Vous pouvez également solliciter un ESAT afin de faire intervenir ses salariés dans votre entreprise, sur un outil de travail adapté. Ils peuvent être encadrés par des responsables du même ESAT. La mise à disposition de personnel répond à d'éventuels pics saisonniers de votre activité.



« Nous confions à un ESAT l'expédition de nos factures. Il s'agit de découper les bandes de chaque côté de la feuille lorsqu'elle sort de l'imprimante, de les regrouper par destinataire puis de les plier et les mettre sous pli avant de les affranchir et les expédier.

Ce travail était fait manuellement auparavant à notre siège mais de manière saisonnière en fonction des ventes de produits, ce qui ne justifiait pas l'acquisition d'un équipement mécanique dédié. En le confiant à un sous-traitant, nous allégeons notre charge de travail interne tout en maîtrisant la qualité et les coûts de prestation. »

Juliette Néouze-Valat, Responsable Administratif et Financier, Wolford (75)



Notre conseil

Nous vous conseillons d'utiliser les sites Internet ressources pour identifier l'ensemble de la gamme de prestations et les établissements spécialisés qui les proposent :

Base de données Agefiph : <http://www.handicap-intergros.fr/ea>

Site du réseau Gesat, lieu de mutualisation et d'échange pour faciliter la sous-traitance avec le secteur protégé et adapté :

<http://www.handicap-intergros.fr/gesat>

Contacts

Votre conseiller Intergros est l'interlocuteur privilégié pour orienter votre projet en faveur des travailleurs handicapés et le faire aboutir :

<http://www.handicap-intergros.fr/contact>

Les aides de l'Agefiph peuvent évoluer, ayez toujours le réflexe de contacter votre conseiller au moment de monter votre projet pour connaître les modalités optimales dont vous pourrez bénéficier :

<http://www.handicap-intergros.fr/aides>



Tous vos contacts en dernière page

Liens utiles

Faire le point sur l'accessibilité de votre entreprise :

<http://www.handicap-intergros.fr/acces>

Formuler une demande de reconnaissance « Travailleur handicapé » :

<http://www.handicap-intergros.fr/reco>

Effectuer sa déclaration d'obligation d'emploi auprès de la Direccte :

<http://www.handicap-intergros.fr/direccte>

Identifier la Maison Départementale des Personnes Handicapées la plus proche :

<http://www.handicap-intergros.fr/mdph>

Consulter la liste complète des bénéficiaires pouvant répondre à l'obligation d'emploi :

<http://www.handicap-intergros.fr/legi>

Connaître le réseau national de 97 prestataires sélectionnés par l'Agefiph (Alther) :

<http://www.alther13.fr>

S'informer sur les aides financières de l'Agefiph :

<http://www.handicap-intergros.fr/aides>

Former un salarié handicapé avec l'Afpa (<http://www.handicap-intergros.fr/afpa>) et les Greta (<http://www.handicap-intergros.fr/greta>)

Préserver l'emploi d'un salarié handicapé avec les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (Sameth) :

<http://www.handicap-intergros.fr/sameth>

Recruter un salarié handicapé

Pôle emploi :

<http://www.pole-emploi.fr>

Cap emploi (réseau d'organismes de placement spécialisés) :

<http://www.handicap-intergros.fr/cap>

Fédération des associations gestionnaires et des établissements de réadaptation pour handicapés :

<http://www.fagerh.fr>

Site national de mise en relation des étudiant(e)s et diplômé(e)s en situation de handicap avec les entreprises et administrations :

<http://www.handi-up.org>

Préparation de chaque jeune à la vie active en interaction avec sa formation :

<http://www.handisup.fr>

Première plate-forme Internet de recrutement des personnes handicapées :

<http://www.hanploi.com>

Premier site d'offres et demandes d'emploi pour la mise en relation professionnelle entre les personnes handicapées et les entreprises :

<http://www.handijobs.fr>

Site emploi dédié aux travailleurs handicapés :

<http://www.handi-cv.com>

Tremplin entreprises (lien entre les études des personnes handicapées & les métiers des entreprises) :

<http://www.tremplin-entreprises.org>

Candidatures de personnes handicapées :

<http://www.handicap-intergros.fr/emploi>

Travailler avec le secteur protégé et adapté

Association d'aide et de placement pour adolescent handicapés :

<http://www.apajh.org>

Base de données Agefiph :

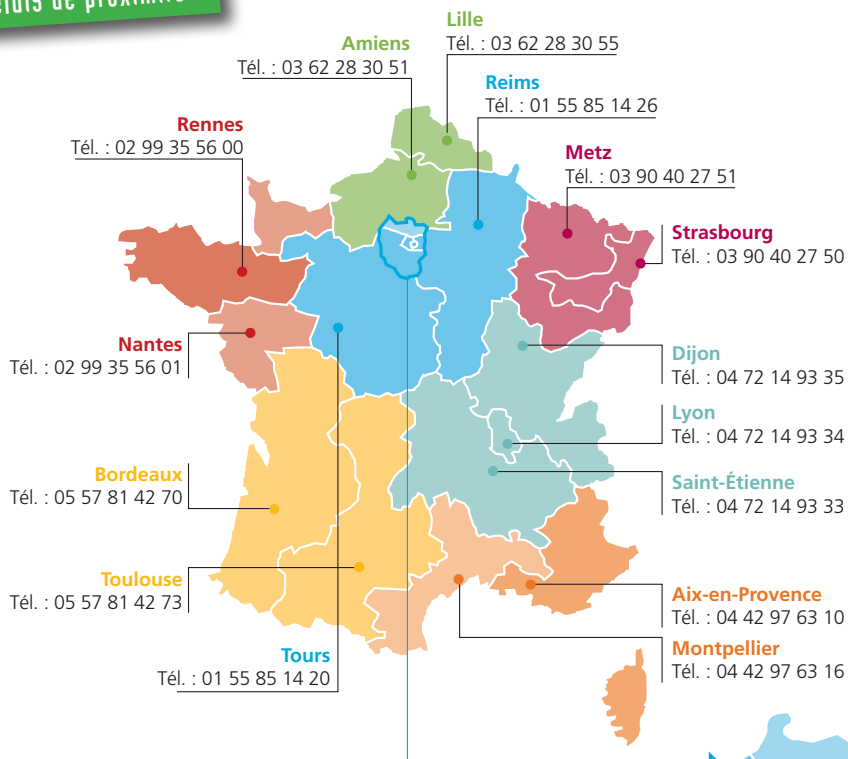
<http://www.handicap-intergros.fr/ea>

Réseau des établissements du secteur protégé (ESAT) et adapté (EA) – (Gesat) : <http://www.handicap-intergros.fr/gesat>

Union nationale des entreprises adaptées :

<http://www.unea.fr>

Les relais de proximité



Les délégations Intergros

Grand-Nord

Parc des Prés
Bâtiment L - 1^{er} étage
29 rue Denis Papin
59650 Villeneuve-d'Ascq
Fax : 03 62 28 30 65

Grand-Est

200, avenue de Colmar
67100 Strasbourg
Fax : 03 90 40 27 59

Centre-Est

Parc Gvio
1, rue des Vergers
69760 Limonest
Fax : 04 72 14 93 39

Méditerranée

Espace Wagner Bâtiment B
10, rue du Lieutenant-Parayre
13858 Aix-en-Provence Cedex 3
Fax : 04 42 97 63 15

Grand-Île-de-France

29, promenade Michel-Simon
93160 Noisy-le-Grand
Fax : 01 55 85 14 39

Sud-Ouest

Immeuble « Porte de Bègles »
Bâtiment A, 2^e étage
1, quai Wilson - 33130 Bègles
Fax : 05 57 81 42 75

Grand-Ouest

10 bis, avenue Henri-Fréville
35200 Rennes
Fax : 02 99 35 56 09



Nanterre

Tél. : 01 55 85 14 20

Paris

Tél. : 01 55 85 14 20

Créteil

Tél. : 01 55 85 14 20

Évry

Tél. : 01 55 85 14 20

région parisienne



agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Agefiph
192, avenue Aristide Briand
92226 Bagneux cedex
www.agefiph.fr

Intergros
12, avenue Ampère
Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-Vallée cedex 2
www.intergros.com

